



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

contrats de qualification

Question écrite n° 22839

Texte de la question

M. Denis Jacquat appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les préoccupations de la chambre syndicale des organismes de formation en alternance concernant l'alternance sous contrat de qualification qui semble remise en cause. Elle souligne notamment les conséquences de la suppression récente de la prime à l'embauche pour un grand nombre de contrats et craint tout particulièrement la réforme prochaine de la formation continue, qui envisagerait une limitation de l'accès au contrat de qualification, en excluant notamment du dispositif les jeunes sortant du système scolaire et voulant préparer un diplôme. Il lui demande donc de bien vouloir lui faire connaître ses intentions en la matière.

Texte de la réponse

L'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité a été appelée sur le versement des primes liées à l'embauche des jeunes en contrats de qualification. Ce dispositif bénéficie d'une aide structurelle et permanente de l'Etat au travers d'une exonération de cotisations patronales de sécurité sociale. 2,6 milliards de francs sont inscrits à ce titre au projet de budget pour 1999. En outre, le décret n° 97-278 du 24 mars 1997 a prévu que la conclusion d'un contrat de qualification ouvre droit pour l'employeur à une aide forfaitaire de l'Etat, d'un montant de 5 000 francs, si la durée du contrat est inférieure à 18 mois, et de 7 000 francs, si elle est de 18 mois ou plus. Cette prime, à caractère conjoncturel, s'appliquait aux contrats conclus entre le 1er janvier et le 31 décembre 1997. Elle a été reconduite du 1er janvier 1998 au 14 octobre 1998. Compte tenu de la diminution de la part relative des jeunes sans qualification et de premier niveau de qualification dans les entrées en contrat de qualification, qui n'a pas été compensée par une croissance globale des entrées, le Gouvernement a décidé, en cohérence avec les objectifs fixés par le programme de prévention et de lutte contre les exclusions, de cibler l'aide forfaitaire sur les embauches de jeunes non titulaires du baccalauréat, ou d'un titre de niveau équivalent, à compter du 15 octobre 1998. Il va de soi que la prise en charge des exonérations par l'Etat et de la formation par les fonds de l'alternance, qui constituent l'essentiel de l'aide de la collectivité, demeurent pour tous les contrats.

Données clés

Auteur : [M. Denis Jacquat](#)

Circonscription : Moselle (2^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 22839

Rubrique : Formation professionnelle

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 décembre 1998, page 6786

Réponse publiée le : 10 mai 1999, page 2863